

N° de Minute : 5/2021

Extrait des Minutes du Greffe  
du Tribunal Judiciaire  
de Pointe-à-Pitre  
**TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE POINTE A PITRE**

N° R.G. : N° RG  
19/01162 - N° Portalis  
DB3W-W-B7D-DZ5C

DU 21 Janvier 2021

**AFFAIRE :**

S.A. SAFER, Rodrigue  
TREFLE

C/

Ludovic TOLASSY,  
André GUYON, Willy  
GUYON, Syndicat  
Syndicat Agricole des  
Petits Planteurs de Cadet  
Sa intre rose, S.E.L.A.R.L.  
CANAL 10

**AVOCATS :**

Me Maritza BERNIER  
Me Elisabeth CALONNE  
Me Christophe  
CUARTERO

**CHAMBRE CIVILE**

**Odonnance de la MISE EN ETAT  
du 21 Janvier 2021**

**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Nous, Sabine de LA CHAISE, juge de la mise en état, assistée de Marguerite LERAULT, Greffier,

Dans l'affaire opposant :

**DEMANDEURS:**

S.A. SAFER, dont le siège social est sis Patio de Houelbourg Rue Ferdinand Forest - 97122 BAIE MAHAULT

représentée par Me Elisabeth CALONNE, avocat au barreau de GUADELOUPE/ST MARTIN/ST BARTHELEMY

Monsieur Rodrigue TREFLE, né le 19 Janvier 1964 à Pointe A Pitre (97110), de nationalité Française, demeurant Patio de Houelbourg Rue Ferdinand Forest ZI de jarry - 97122 Baie Mahault

représenté par Me Elisabeth CALONNE, avocat au barreau de GUADELOUPE/ST MARTIN/ST BARTHELEMY

**D'UNE PART**

**DEFENDEURS :**

Monsieur Ludovic TOLASSY, de nationalité Française, demeurant Conodor - 97115 SAINTE ROSE

représenté par Me Maritza BERNIER, avocat au barreau de GUADELOUPE/ST MARTIN/ST BARTHELEMY

Monsieur André GUYON, de nationalité Française, demeurant Conodor - 97115 SAINTE ROSE

représenté par Me Maritza BERNIER, avocat au barreau de GUADELOUPE/ST MARTIN/ST BARTHELEMY

Monsieur Willy GUYON, de nationalité Française, demeurant Conodor - 97115 SAINTE ROSE

représenté par Me Maritza BERNIER, avocat au barreau de GUADELOUPE/ST MARTIN/ST BARTHELEMY

Syndicat Syndicat Agricole des Petits Planteurs de Cadet Sa inté rose, dont le siège social est sis Conodor - 97115 SAINTE ROSE

représentée par Me Maritza BERNIER, avocat au barreau de GUADELOUPE/ST MARTIN/ST BARTHELEMY

S.E.L.A.R.L. CANAL 10, dont le siège social est sis Boulevard de Hourbourg-ZI de Jarry - 97115 SAINTE ROSE

représentée par Me Christophe **CUARTERO**, avocat au barreau de GUADELOUPE/ST MARTIN/ST BARTHELEMY

#### D'AUTRE PART

Vu les débats à l'audience de mise en état du 03 décembre 2020

Et par délibéré et rendu le 21 janvier 2021  
par mise à disposition au greffe

#### PROCEDURE

Par acte d'huissier délivré le 29 avril 2019, la SA SAFER et Monsieur Rodrigue TREFLE, président directeur général de la SAFER ont assigné le Syndicat agricole des Petits Planteurs de Cadet Sainte Rose, Monsieur Ludovic TOLASSY, Monsieur André GUYON en sa qualité de président du Syndicat agricole des Petits Planteurs de Cadet Sainte Rose, Monsieur Willy GUYON et la SARL Canal 10, pour au visa des dispositions des articles 23, 29, 31, 32, 33, 53 et 55 de la loi du 29 juillet 1881, devant le Tribunal de Grande Instance devenu tribunal judiciaire :

- Dire que Messieurs GUYON André et Willy et Monsieur TOLASSY solidairement avec le Syndicat des petits planteurs de Cadet Sainte Rose, et la société CANAL 10 ont tenu des propos en violation des dispositions des articles 23, 29, 31, 32, 33 de la Loi du 29 juillet 1881,
- En conséquence, condamner Messieurs GUYON André et Willy et Monsieur TOLASSY solidairement avec le Syndicat des petits planteurs de Cadet Sainte Rose, et la société CANAL 10 à verser la somme de 50.000 euros à la SAFER et 10.000 euros à Monsieur TREFLE Rodrigue à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi,
- Condamner Messieurs GUYON André et Willy et Monsieur TOLASSY solidairement avec le Syndicat des petits planteurs de Cadet Sainte Rose, et la société CANAL 10 à faire procéder à leurs frais à la publication du jugement à intervenir dans l'émission "le talk" dans le délai d'un mois suivant le jour de la notification dudit jugement, ainsi que dans deux autres quotidiens nationaux français au choix des requérants,
- Condamner Messieurs GUYON André et Willy et Monsieur TOLASSY solidairement avec le Syndicat des petits planteurs de Cadet Sainte Rose, et la société CANAL 10 à payer la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile,
- Condamner Messieurs GUYON André et Willy et Monsieur TOLASSY solidairement avec le Syndicat des petits planteurs de Cadet Sainte Rose, et la société CANAL 10 à payer les entiers dépens dont les frais du constat d'huissier de la SCP SIZAM GAOET en date du 25 avril 2019, Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

parties poursuivantes de préciser les passages qu'elles estimaient diffamatoires au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Il convient, au surplus, de relever que si l'assignation a été notifiée au ministère public le 8 novembre 2019, elle ne contient aucune élection de domicile à Pointe à Pitre, ville dans laquelle siège la juridiction saisie, les parties requérantes et leur avocat étant domiciliés à Baie Mahault.

L'assignation délivrée le 29 avril 2019 sera par conséquent déclarée nulle et de nul effet.

Il apparaît inéquitable de laisser à la charge du Syndicat agricole des Petits Planteurs de Cadet Sainte Rose, Monsieur André GUYON en sa qualité de président du Syndicat agricole des Petits Planteurs de Cadet Sainte Rose, Monsieur Willy GUYON, Monsieur Ludovic TOLASSY, et la SARL Canal 10 les frais engagés par elles et non compris dans les dépens.

La SA SAFER et Monsieur Rodrigue TREFLE, président directeur général de la SAFER, seront tenus in solidum de leur verser à chacun la somme de 500 €.

Les dépens de l'instance seront laissés à la charge de la SA SAFER et Monsieur Rodrigue TREFLE, président directeur général de la SAFER, dont distraction au profit de Maître Maritza BERNIER.

#### PAR CES MOTIFS

Nous, juge de la mise en état, statuant publiquement, par décision contradictoire et susceptible d'appel immédiat,

Déclarons nulle et de nul effet, l'assignation délivrée le 29 avril 2019 par la SA SAFER et Monsieur Rodrigue TREFLE, président directeur général de la SAFER à l'encontre du Syndicat agricole des Petits Planteurs de Cadet Sainte Rose, Monsieur Ludovic TOLASSY, Monsieur André GUYON en sa qualité de président du Syndicat agricole des Petits Planteurs de Cadet Sainte Rose, Monsieur Willy GUYON et la SARL Canal 10.

Condamnons in solidum la SA SAFER et Monsieur Rodrigue TREFLE, président directeur général de la SAFER, à verser au Syndicat agricole des Petits Planteurs de Cadet Sainte Rose, Monsieur Ludovic TOLASSY, Monsieur André GUYON en sa qualité de président du Syndicat agricole des Petits Planteurs de Cadet Sainte Rose, Monsieur Willy GUYON et la SARL Canal 10 la somme de 500 € chacun au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Condamnons la SA SAFER et Monsieur Rodrigue TREFLE, président directeur général de la SAFER, aux entiers dépens de l'instance, dont distraction au profit de Maître Maritza BERNIER.

*Copie certifiée*

